

**COMMUNE DE  
ST-MARCEL BEL ACCUEIL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE PUBLIQUE DU  
Vendredi 03 mai 2024**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

**Le 03 mai 2024**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 avril 2024**

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Christian SOUILLET DESERT, Chantal LOMETTI, Jean-Pierre HENICKE.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude JEANDEAUD

**Ordre du Jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2024
- 2) Création d'un poste d'adjoint technique à 26h/semaine
- 3) Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 31h/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 25h/semaine
- 5) Cession de la parcelle C 1960
- 6) Questions diverses

**1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024.

**2 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 26h/semaine**

*Rapporteur : M. Aurélien BLANC*

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité d'entretenir les locaux scolaires, la maison du patrimoine et des associations, et compte-tenu d'un besoin supplémentaire au sein des services techniques, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**1. La création d'un emploi d'adjoint technique à raison de 26h/semaine** pour les missions d'entretien des locaux scolaires, de la Maison du Patrimoine et des Associations ainsi que pour le renfort des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

**2. De modifier ainsi le tableau des emplois.**

**3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

### **3 – Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

*Rapporteur : M. Aurélien BLANC*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DECIDE : d'adopter la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ainsi proposée.**

**Le tableau des emplois est modifié à compter du 03 mai 2024**

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs

Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 00

- nouvel effectif : 01

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

### **4 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 31h/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 25h/semaine**

*Rapporteur : M. Aurélien BLANC*

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail des services techniques, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe créé initialement à temps non complet par délibération pour une durée de 25 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée de 31 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 .

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 avril 2024,

Vu le tableau des emplois,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **5 – Cession de la parcelle C 1960**

*Rapporteur : M Aurélien BLANC*

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de M et Mme REUBREZ qui souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section C n° 1960.

Il indique que la commune est propriétaire de ce terrain d'une contenance de 179 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, enclavée depuis la construction du pôle enfance est mise à disposition des demandeurs par convention en date du 20 décembre 2011. Cette jouissance est consentie sans contrepartie.

Monsieur le maire propose de céder ce terrain aux utilisateurs actuels pour un montant de 1 000 €, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de céder la parcelle C 1960 d'une contenance de 179 m<sup>2</sup> au prix de 1 000 € à Monsieur et Madame REUBREZ, à charge pour eux de régler les frais de notaire et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**

## **- Questions diverses**

### **ELECTIONS EUROPEENNES**

- Rappel des modalités d'organisation des élections : bureau de vote, procurations....
- Deux listes électorales (et deux listes d'émargement) : liste principale et liste complémentaire européenne
- Tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

- Les lampes dans le Bourg ont été changées sauf devant le cimetière et devant le city-park. Depuis la mise en place des Leds, la consommation est passée d'environ 1100 kwh à 207 kwh.  
En juillet, les 12 lampes de la montée de la Cure auront également été changées.  
En fin de chantier, 87 lampes sur les 152 auront été remplacées par des Leds.
- La prochaine tranche concernera les armoires électriques :
  - o Armoire Place (éclairage de la mairie et de la Place : 5 lampes Leds et baisse de l'intensité.
  - o Armoires Chevalière, Pardier et Stade, et Lichoud, soit environ 30 lampes : chantier prévu sur le budget 2025.
  - o Restera Le Robert, Le Loup et le Cochard soit environ 20 lampes : budget 2026.

### **STADE**

Concernant l'éclairage, un test de résistance concernant la solidité des mats va être prochainement réalisé pour savoir s'ils devront être changés ou non pour supporter les projecteurs à Leds.

### **TRAVAUX**

- La réfection de la façade de l'épicerie, en pierres apparentes est en cours.
- Travaux d'aménagement du rond-point : le chantier participatif a permis la réalisation du puits en pierres. Reste les arceaux avec le logo de la commune et le fleurissement.

### **VOIRIE**

- L'arbre tombé sur le chemin au-dessus de Messena a été évacué
- Les chemins ruraux ont été repris : environ 5 kms ont été fait, ce qui représente un peu plus que ce qui était prévus car les chemins étaient très endommagés, surtout dans les marais.

### **TERRE DE JEUX**

- Lundi 6 mai à partir de 18h30, passation du **Relais Isère Terre de Jeux** à la salle des fêtes.  
Un petit spectacle tout public sera proposé.

### **DATES A RETENIR**

- 9 juin : élections européennes
- 21 juin : prochain conseil municipal
- 26 juillet : commémoration (18h30)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

**Le Maire,  
Aurélien BLANC**



**Le secrétaire de séance,**



